

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFORD

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. 87/ 30

Objet

CONVENTION ETAT/VILLE DE  
ROYAN POUR LE DEPLACEMENT  
DU RESEAU D'EAU POTABLE A  
SAUJON (Construction de  
la déviation)

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

- 3 JUIN 1987

APPLICATION N° 101 N° 32213

de 2 - 3 - 1987 An mil neuf cent quatre vingt sept

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -  
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUEAU - CANDAU - Mme CENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.  
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY  
par M. CANDAU - M. L'APERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,  
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

M. le Rapporteur expose :

La réalisation de la déviation de la RN.150 à SAUJON nécessite  
une intervention sur la conduite d'eau potable Ø 350 existant  
actuellement au niveau du raccordement de la déviation à la RN.150  
côté ROYAN.

Ces travaux sont à réaliser immédiatement et les contacts  
nécessaires ont été pris avec la Compagnie des Eaux de ROYAN qui assure  
pour le compte de la Ville de ROYAN, l'entretien du réseau.

Les dépenses découlant de ces travaux qui s'élèvent à  
306.710,59 Frs T.T.C. sont à la charge de l'Etat.

Toutefois, il est nécessaire de passer une convention entre  
l'ETAT et la Ville de ROYAN, définissant les modalités d'intervention  
et de règlement de ces travaux.

Un projet de convention a donc été établi dans ce sens. Il  
prévoit notamment que les sommes seront versées dans les caisses de  
M. le Receveur Municipal de la Ville de ROYAN, pour être versées  
ensuite à la Compagnie des Eaux de ROYAN après présentation du mémoire  
de travaux accepté par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU le projet de convention relatif aux travaux de modification du réseau d'eau potable sur la RN.150 au niveau du raccordement de la déviation de SAUJON,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du  
18 MARS 1987,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de ROYAN, définissant les modalités d'intervention et de règlement des travaux de déviation d'une conduite d'eau potable Ø 350,
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



*J.P. Faber*  
J.P. FABER

# COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

3. JUIN 1987

SOCIÉTÉ ANONYME - CAPITAL 1.804.000 FRANCS

Avenue de Valombre - 17200 ROYAN

TÉLÉPH. 46.39.00.22

du 2-3-1982

**BOITE POSTALE 520**

R. C. Marennes 715550091 B

SIRET N° 715550091 - 00014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Quai du Gabut 17018 LA ROCHELLE

## DEVIATION DE SAUJON RN 150 face à MONDIAL MEUBLES

Déplacement de la canalisation Ø 350 et d'un Poteau d'incendie

- DETAIL ESTIMATIF N° 605259 -

Réf. 10602 MR/

Référence des prix à DECEMBRE 1986.

DÉSIGNATION	N°	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOMME
<b>I. TERRASSEMENT</b>				
Tranchée en terrain ordinaire pour canalisation de Ø au-dessus de 200 mm		250ml	50,60	12.650,00
Tranchée en terrain ordinaire pour canalisation de Ø inf. à 200 mm		40ml	41,37	1.654,80
F. et mise en place de sable pour remblai y compris évacuation des terres remplacées		110m3	129,14	14.205,40
TOTAL H.T. ....				28.510,20
<b>II. MACONNERIE</b>				
Maçonnerie de béton pour butées		0m3 800	1.093,73	874,96
F. et mise en place de grave ciment pour remblai de tranchée		8m3	345,00	2.760,00
Construction de regard en béton pour compteur, comprenant les terrassements, l'évacuation des déblais, la construction de l'ouvrage avec tampon fonte série chaussée		1	5.798,10	5.798,10
TOTAL H.T. ....				9.433,06
				.../...

VU

Pr le Député-Maire,

L'Adjoint Délégué,



R. DAUZIDOU

DESIGNATION	N°	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOMME
<i>Repart.</i>				
<b>III. CANALISATION - ROBINETTERIE - FONTAINERIE</b>				
F.P. de canalisation fonte	∅ 350 mn	250ml	635,00	158.750,00
F.P. de canalisation fonte (fourreau traversée RN 150)	∅ 250 mn	35ml	326,54	11.428,90
F.P. de canalisation fonte	∅ 100 mn	40ml	133,88	5.355,20
F.P. de canalisation fonte	∅ 80 mn	6ml	108,84	653,04
F.P. de coude fonte	∅ 350 mn	2	2.585,00	5.170,00
F.P. de té	∅ 350/100	1	3.110,00	3.110,00
F.P. de B.E.	∅ 350 mn	2	1.740,00	3.480,00
<u>Plus-value pour pièces spéciales de raccord</u>				
<u>∅ 100 mm</u> Té	2x7,50 = 15m00			
B.E.	2x3,50 = 7m00			
B.U.	1x2,00 = 2m00			
Coude	1x5,50 = 5m50	29ml 50	133,88	3.949,46
<u>∅ 80 mm</u> B.E.	1x3,50 = 3m50			
Coude	1x5,50 = 5m50			
Cône	1x5,50 = 5m50	14ml 50	108,84	1.578,18
<u>∅ 60 mm</u> B.U.	1x2,00 = 2m00	2ml	93,82	187,64
F.P. de robinet-vanne	∅ 350 mn	1	19.360,35	19.360,35
	∅ 100 mn	2	1.251,86	2.503,72
	∅ 80 mn	1	1.033,11	1.033,11
F.P. de bouche à clé		4	266,18	1.064,72
F.P. de vidange	∅ 40 mn	1	1.185,97	1.185,97
F.P. de grillage de signalisation bleu		296ml	2,90	858,40
Déplacement de poteau d'incendie	∅ 100 mn	1	557,30	557,30
Déplacement de compteur 60x15 et d'un robinet-vanne ∅ 60 mm		1	440,00	440,00
TOTAL H.T. ....				220.665,99
				.....
				.../...

DÉSIGNATION	N°	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOMME
<i>Reportx</i>				
<u>RECAPITULATION</u>				
Total I.	TERRASSEMENTS .....			28.510,20
Total II.	MACONNERIE .....			9.433,08
Total III.	CANALISATION .....			220.665,99
	MONTANT HORS TAXES .....			258.609,27
	T.V.A. 18,60 % .....			48.101,32
	MONTANT TOUTES TAXES .....			306.710,59
				=====

ROYAN, le 5 Décembre 1986



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
VILLE DE ROYAN  
Mairie  
17200 ROYAN

- 3. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

2

187/4/10/116 ob 276/12/12

Mairie de ROYAN  
RECUE  
26 MAI 1987

C O N V E N T I O N

**ENTRE :**

La ville de ROYAN, propriétaire des réseaux d'adduction d'eau,  
représentée par le maire,

d'une part,

**ET,**

l'Etat, Ministère de l'Equipement (Direction Départementale de  
l'Equipement) représenté par le Directeur Départemental de l'Equipement  
de la CHARENTE-MARITIME,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de construction d'une déviation de  
la RN.150 pour contourner la ville de SAUJON par le Nord, il est nécessaire  
de déplacer et de remplacer les conduites d'eau potable de la RN.150 dont  
les caractéristiques sont données à l'article 2 ci-après.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations  
particulières de la ville de ROYAN et de l'Etat (Direction des Routes  
et de la Circulation Routière) en ce qui concerne l'exécution et le finan-  
cement des travaux.

La ville de ROYAN fera assurer par la Compagnie des Eaux de ROYAN  
Société Fermière du réseau, l'exécution des travaux nécessaires au rempla-  
cement des conduites eau potable de la RN.150.

L'Etat (D.R.C.R) assurera le financement nécessaire à ces travaux  
liés à la réalisation de la déviation de la RN.150 au Nord de SAUJON.

**ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux de modification des conduites consistent :

- en la fourniture et pose d'une conduite en fonte ductile Standard 2GS  
Ø 350 sur 250ml et au déplacement d'un poteau incendie Ø 100ml RN.150  
face à "MONDIAL MEUBLES".

.../...

**ARTICLE 3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Compagnie des Eaux de Royan sera autorisée à occuper le domaine public (RN.150) pour l'installation des conduites et tous les accessoires nécessaires. A cet effet, une permission d'occupation de voirie sera délivrée.

**ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX**

La ville de ROYAN, par l'intermédiaire de la Compagnie des Eaux de Royan se charge du remplacement des conduites tant du point de vue technique que du point de vue de l'exécution des travaux. Sa mission comprend :

- a) l'étude, en liaison avec tous les intervenants qui auraient pouvoir de décision
- b) la passation de marché
- c) la réalisation proprement dite des travaux :
  - . lancement de l'ordre de service
  - . organisation et suivi des réunions de chantier
  - . coordination générale des travaux
  - . l'exécution des travaux tant en qualité que délais de réalisation, en conformité avec les pièces contractuelles
  - . réception des ouvrages
  - . établissement des plans de recollement
- d) la gestion du marché :
  - . vérification et règlement des situations de travaux.

En outre, la ville de ROYAN avisera l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime) avant tous travaux non prévus au marché engageant des dépenses supplémentaires en vue d'accord de ce dernier.

**ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les dépenses relatives aux travaux à exécuter évaluées en principal au prix de Décembre 1986 sont à la charge de l'Etat. Les prix seront fermes et définitifs à condition que la commande intervienne dans un délai de 3 mois. Au-delà les prix seront révisés en application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,85 \frac{TP_{10-4n}}{TP_{10-4c}} \right)$$

dans laquelle :

TP 10-4c = index "Travaux Publics"  
 TP 10-4 connu au 1/12/86 soit 329,3  
 (SMBTP n°471 du 13/12/86)  
 TP 10-4 = index connu à la date d'exécution.

L'évaluation du montant total des dépenses à la charge de l'Etat s'élève à 258 609,27 F H.T suivant les détails estimatif ci-joints.

Cette somme ne constitue pas un forfait, la Ville de ROYAN sera remboursée des dépenses réellement faites majorées de la taxe à la valeur ajoutée.

**ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

L'Etat se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de situation des travaux fournis par la Ville de ROYAN.

Le règlement des dépenses sera effectué par versement au compte de M. le Trésorier Principal, Recette municipale de ROYAN, C.C.P BORDEAUX n°6005.23.

**ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée.

- en cas de force majeure
- en cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La liquidation des comptes sera alors faite au prorata du travail accompli.

En aucun cas, il ne sera dû d'indemnité par la partie qui résilie pour motif légitime ou pour force majeure.

**AVIS FAVORABLE**

La Rochelle, le **14 MAI 1987**

Le Trésorier Payeur Général  
Contrôleur Financier

Par procuration  
signé: *E. Quiniou*

ROYAN, le **23 MARS 1987**

Pour la ville de ROYAN

La Roche P. C. **19 MAI 1987**

Pour l'Etat,  
Le Directeur Départemental  
de l'Equipement,

**Bernard HEMEDY**



Le Maire,  
Par délégation  
de M. le Député-Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées  
Directeur Départemental de l'Equipement

Par délégation,  
Le Chef de la Cellule  
SPAGIMARQUES

**R. HADRY**